

Service :
Technique
DB/AB/JNM/CB
N°2023-104

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Georges Lannoy, le chemin du Rieu et la rue Carlos Davaine à Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, **dans la rue Georges Lannoy et le chemin du Rieu en vue de l'organisation de la brocante et d'un concert organisés par l'association la Balle d'or le samedi 10 juin de 06h30 à 23h59.**

ARRETE

Circulation

Article 1 : Le samedi 10 juin 2023 de 6h30 à 23h59, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h rue Georges Lannoy dans sa partie comprise entre le parking attenant à la pépinière Arbor et l'intersection avec la rue Edouard Ghesquières. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 2 : Le samedi 10 juin 2023 de 6h30 à 23h59, la circulation des véhicules sera interdite chemin du Rieu sauf riverains. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Stationnement

Article 3 : Le samedi 10 juin 2023 de 6h30 à 23h59, le stationnement sera interdit rue Georges Lannoy dans sa partie comprise entre le parking attenant à la pépinière Arbor et l'intersection avec la rue Edouard Ghesquières, sauf riverains. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 4 : Le samedi 10 juin 2023 de 6h30 à 17h00, aucun véhicule des brocanteurs ne pourra se déplacer.

Article 5 : Le samedi 10 juin 2023 de 6h30 à 23h59, stationnement des véhicules de tout genre sera interdit chemin du Rieu sauf riverains. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 6 : Le samedi 10 juin 2023 de 6h30 à 23h59, stationnement des véhicules de tout genre sera interdit rue Carlos Davaine depuis son intersection avec la rue Georges Lannoy jusqu'au N°110. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Réglementation

Article 7 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services municipaux.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 9 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur des Services, les services techniques de la ville, l'association la Balle d'or, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 22 mai 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

